



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/40/782

S/17582

22 octobre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 131, 132 et 137

de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE

SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE

DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN

DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON

VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR

L'ELABORATION D'UNE CONVENTION

INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,

L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET

L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 21 octobre 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué, le 20 octobre 1985 à 14 heures, au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, où le Directeur du Premier Département politique a appelé son attention sur les faits suivants :

"Bien que la République démocratique d'Afghanistan ait demandé à maintes reprises aux autorités pakistanaises compétentes de mettre fin à leurs actes d'agression et de provocation contre le district de Barikot (province de Kunar), aucune mesure positive n'a été prise par les autorités militaires du Pakistan. Ainsi, le 16 octobre 1985, entre 14 heures et 16 heures, les forces pakistanaises ont soumis le district de Barikot à un tir de roquettes, causant la mort d'une personne et en blessant 13 autres, dont trois femmes et quatre enfants.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan condamne énergiquement cette agression des forces militaires pakistanaises et proteste vigoureusement auprès du gouvernement militaire de ce pays. Il souligne en outre que les autorités militaires du Pakistan doivent immédiatement mettre fin à ces provocations qui compromettent la situation dans les zones frontalières, faute de quoi c'est aux autorités militaires pakistanaises qu'incomberait la responsabilité des conséquences graves et dangereuses de ces actions.

Pour camoufler leurs agressions, les autorités militaires pakistanaises ont prétendu que les forces armées de la République démocratique d'Afghanistan avaient bombardé le district de Mangal (dans le Kurram), causant la mort d'une femme, et soumis à un tir d'artillerie la zone de Koh-E-Noor, près de Chaman, sans causer de victimes ni occasionner de dommages.

Ayant examiné ces allégations avec soin, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan considère qu'elles sont entièrement dénuées de fondement et les rejette donc totalement. Il souligne en outre que les autorités pakistanaises doivent mettre fin à ces insinuations, qui n'ont pour résultat que d'aggraver encore la situation dans les zones frontalières."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale - au titre des points 72, 73, 131, 132 et 137 de l'ordre du jour - et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

-----

